



RÈGLEMENT INTÉRIEUR - École Maternelle.(à conserver)

HORAIRES - SURVEILLANCES.

La semaine scolaire s'organise sur 4 jours : le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

Les horaires des classes sont les suivants:

8h15 à 11h45 et de 13h45 à 16h30

Comme le veulent les textes législatifs, l'école est ouverte 10 minutes avant l'heure, soit 8h05 le matin.

La surveillance des sorties est faite durant les 10 minutes qui suivent la fin des classes.

Aucun élève n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement avant 8h05.

La maîtresse de surveillance n'est plus responsable des élèves au-delà des 10 minutes qui suivent la fin des classes. Les parents, ou un adulte nommé désigné, sont donc invités à reprendre leurs enfants durant ces 10 minutes.

Ces 10 minutes étant passées, tout enfant, non repris par sa famille, sera conduit à la garderie municipale, aux frais des parents. Toute heure de garderie commencée est due.

FRÉQUENTATION.

A partir de la moyenne section, il est souhaitable que votre enfant vienne tous les jours à l'école.

Toute absence prévue sera communiquée à l'enseignante

En cas de maladie grave, il conviendra de fournir un certificat médical.

Un enfant ne peut quitter l'école durant les heures scolaires sauf si les parents en font la demande écrite et viennent chercher l'élève.

Un enfant ne peut quitter seul l'école aux sorties du midi et du soir. Il sera obligatoirement confié aux personnes nommées sur la fiche de renseignements. Si un grand frère ou une grande sœur de l'école le prend en charge, la famille aura, au préalable, prévenu le directeur ou la maîtresse de l'enfant, par écrit.

ÉDUCATION - VIE SCOLAIRE.

Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte, à la fonction ou à la personne de la maîtresse, et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Vis à vis du personnel de service communal ou de l'école, ou du personnel bénévole, les enfants doivent se montrer d'une parfaite correction.

Tout acte de dégradation volontaire, de vandalisme sur les locaux ou le matériel de l'école, sera sanctionné.

Les élèves ne doivent pas toucher au matériel d'enseignement et appareils divers sans la permission de leur maîtresse.

L'école se réserve le droit d'envoyer aux familles les factures des dégâts occasionnés par leurs enfants pour un bris de vitres ou toute autre dégradation.

Les objets ne servant pas de matériel scolaire sont interdits (couteaux, pétards, allumettes, briquets ...) ; ils seront confisqués et rendus aux parents.

L'école ne pourra en aucun cas être responsable de la détérioration, la perte, le vol ou l'échange de tout objet, bijou ou jeu personnels apportés par l'enfant. **Les cartes POKEMON, jeux sont interdits dans l'école.**

Les **vêtements**, les **accessoires** et les cartables doivent être **marqués au nom de l'enfant.**

Pour permettre aux enfants d'acquérir une autonomie pour l'habillage et le passage aux toilettes, surtout en petite et moyenne section, prévoir des vêtements pratiques.

Éviter tout accessoire qui pourrait blesser, tel que ceinturon avec boucle de métal, épingle (kilt), chaîne avec médaillon.

En cas de changement éventuel et provisoire pour la garderie, ou la cantine, prévenir l'enseignante de vive voix ou par écrit.

Sieste Petite Section:

A partir de 12h45, les enfants sont pris en charge par les aide-maternelles qui s'occupent de les coucher. Nous demandons aux mamans de ne pas rentrer dans la salle de repos.

HYGIÈNE.

Il est recommandé aux familles d'être **très vigilantes afin d'éviter la recrudescence de poux**, d'agir efficacement dès le début et d'en informer la maîtresse.

L'école ne dispose pas d'un service d'infirmier. Par conséquent, l'usage et la consommation de médicaments dans l'établissement est **interdite** sous quelque forme que ce soit.

En maternelle, la famille peut autoriser l'enseignante à donner de l'Arnica en cas de choc.

Les sacs en coton qui servent de cartable ainsi que les doublons devront être lavés régulièrement.

Il est évident qu'en cas d'accident ou d'indisposition, que votre enfant sera pris en charge par l'école et que vous serez prévenu le plus rapidement possible.

Il vous sera demandé une boîte de mouchoirs rectangulaire à apporter en début d'année.

ASSURANCES.

L'école souscrit un contrat d'assurance "Responsabilité Civile Chef d'Établissement" dont elle prend en charge la cotisation. Il couvre tous les préjudices causés par les locaux, les responsables de ceux-ci, les enseignants et les bénévoles assurant un service dans l'école.

La famille doit de son côté **obligatoirement** être garantie en "**Responsabilité Civile Familiale**" et souscrire également le contrat couvrant la garantie "**Individuelle Accident**", proposé par l'école auprès de la "Mutuelle St Christophe".

Pour tout renseignement complémentaire, se reporter au document "Assurances Scolaires" qui est remis aux familles en début d'année scolaire ou au moment de l'inscription de l'enfant.

RELATIONS PARENTS-ÉCOLE.

L'équipe pédagogique de l'école vous remercie de votre aide et de votre compréhension. Elle vous encourage à prendre contact avec les enseignantes dès que vous le jugez nécessaire pour un meilleur suivi de la scolarité de votre enfant.

La famille accepte et approuve la note d'informations sur le traitement des données personnelles.

La famille accepte que les coordonnées soient transmises aux associations de parents afin de communiquer. (Mail et portable).

Les cartes POKEMON, jeux sont interdits dans l'école.

École Notre Dame – Place Marie Balavenne – 22190 PLÉRIN

Tel: 02 96 74 76 02

Courriel : eco22.nd.plerin@e-c.bzh